

ASSEMBLÉE NATIONALE29 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-341

présenté par
M. Sitzenstuhl**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0
Vie étudiante	0	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	1	0	0
Recherche spatiale	0	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0	0
Recherche dual (civile et militaire)	0	1	1
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0
TOTAUX	1	1	1
SOLDE	0		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à attirer l'attention du Gouvernement sur le respect de objectifs de la "stratégie de Lisbonne".

Le présent amendement vise donc à prendre dans l'action 3 « Autres recherches et développements technologiques duals » du programme 191 « Recherche dual » la somme de 1 euro en AE et en CP, pour l'attribuer à l'action 11 « Recherches interdisciplinaires et transversales » du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » en AE et en CP.